

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 02 FEVRIER 2017 A 18H30- MAISON DES ASSOCIATIONS – Salle Bouvier Donnat**

M. le maire ouvre la séance à 18h40.

Il accueille les élus, le public ainsi que les membres du conseil municipal des jeunes qu'il salut particulièrement. Il remercie ces derniers de leur engagement pris quand ils se sont présentés à ces fonctions. Il annonce qu'il procédera, à la fin de cette séance, à la remise des écharpes.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 26 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

**A l'ouverture de la séance :**

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC, (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Eric BRINGUIER, Michel SALA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Claude ALQUIER, Guilaine TOUZELLIER, Michel VOGT (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Victoria BONNET-SOLÉ (procuration à Renée DURANTON PORTELLI), Max SAVY (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Marie-Ange PALAMARA (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Pascale GREGOGNA (procuration à Yannick COQUERY), Gérard PRATO (procuration à Guilaine TOUZELLIER) ; Nathalie HEMMER (procuration à Michel VOGT) ; Philippe LOUE (procuration à Jean-Claude ALQUIER).

**ABSENTS EXCUSES** : Loïc LINARES, Paula LEITAO.

18h55 Arrivée de M. Max Savy (fin de la procuration à Jean-Louis Bonneric)

Affiché le 01 MARS 17

Retiré le

**Date de convocation : 25 janvier 2017.**

MAIRIE DE ...

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, Youcef El Amri, en charge de la jeunesse, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 29 décembre 2016.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

## ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. **Finances** : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2017.
2. **Finances** : Avance de subvention au CCAS.
3. **Citoyenneté** : Acomptes sur subventions 2017 à diverses associations.
4. **Ressources humaines** : Approbation d'un contrat à durée déterminée adapté au poste de responsable de la communication événementielle.
5. **Aménagement / urbanisme** : Régularisation d'emprise de voirie : Acquisition des parcelles BW N°1064 et 1202.
6. **Aménagement / urbanisme** : Avenant au bail emphytéotique conclu avec le LEPAP – extension d'assise.
7. **Economie / commerce** : Aménagement des abords des halles : approbation des marchés de travaux et autorisation de signature.
8. **Economie / commerce** : Rénovation des halles commerciales : avenant n°4 au marché du lot n°1, location d'une structure provisoire.
9. **Economie / commerce** : Convention d'organisation d'une brocante hebdomadaire.
10. **Jeunesse** : Demandes de subvention pour les actions jeunesse 2017 auprès du Conseil départemental, de l'Agence Erasmus + et de la Caisse d'allocations familiales.
11. **Plan action voirie** : Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault portant sur l'aménagement de l'avenue des Thermes.
12. **Plan action voirie** : Aménagement de l'avenue des Thermes : demande de subvention auprès d'Hérault énergies portant sur la restructuration des réseaux secs.
13. **Culture/festivités** : Réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir la maison des loisirs créatifs : demande de subventions.
14. **Sécurité publique** : Avenant à la convention conclue avec l'Etat portant sur l'installation d'une nouvelle sirène et son raccordement au système d'alerte et d'information des populations.
15. Questions diverses / Questions orales.

**Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :**

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
534 - 2016	PEC - DEP - Direction	10/10/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "Corpedie'M Danse" représentée par Mme DA COSTA pour 7 séances d'initiation danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat AF du 05/09 au 17/10/16 pour un montant de 283,41 €
551 - 2016	PEC - DEP - Direction	19/10/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "La villa patou" pour 7 séances d'atelier d'art plastique dans le cadre du centre de loisirs du 06/09 au 18/10/2016 pour un montant de 336 €
576 - 2016	PEC - DEP - Direction	15/11/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Corpedie'M Danse" pur 7 séances d'atelier de danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associés à l'école Mat des Lavandins du 03/11 au 15/12/2016 pour un montant de 283,41 €
578 - 2016	PEC - DEP - Direction	17/11/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "Massiv'Art" pour 6 séances d'initiation à l'illustration, dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élem des Crozes du 07/11 au 12/12/2016 pour un montant de 700 €
597 - 2016	PVDD - Direction Commerce	22/11/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Beau Nez d'âne pour une exposition d'une mini ferme à l'occasion du marché de Noël pour un montant de 800 €
598 - 2016	PVDD - Direction Commerce	23/11/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Décibel Event pour la sonorisation du char de la parade de Noël. Le montant est de 344,40 € TTC
600 - 2016	PVDD - Direction Commerce	25/11/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Altéa sécurité pour la mise en place d'une surveillance avec fouille des sacs par 2 agents de sécurité les 9, 10 et 11 décembre pour un montant de 1063,98€
603 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	29/11/16	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert avec Pasionara au Cinémistral de Frontignan le vendredi 21 avril 2017 avec l'association le point de fuite pour un montant de 1449,50€ ;
608 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	06/12/16	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la Coco Fanfare Club, domiciliée, 23, rue de l'Aiguillerie - 34000 Montpellier pour un montant de 1 000,00 € TTC (mille Euros) dans le cadre du Grand Bain le dimanche 8 janvier 2017 à Frontignan.
609 - 2016	PEC - DEP - Direction	07/12/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec la Compagnie Amarante pour 10 représentations du spectacle "Chiffons sous la pluie" dans le cadre du Noël des maternelles du 06/12 au 09/12/2016 inclus pour un montant de 3 800 €
610 - 2016	PEC - DEP - Direction	07/12/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. TROBRILLANT Frédéric pour 10h d'atelier de photographie dans le cadre du centre de loisirs du 26/12 au 30/12/2016 pour un montant de 465,31€
611 - 2016	PEC - DEP - Direction	07/12/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Les arts en méditerranée" pour 10h d'atelier de céramique dans le cadre du centre de loisirs les 16,23,30/11, 07 et 14/12/2016 et 1h dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école des TB le 1er/12/2016 pour un montant de 862,60 €
613 - 2016	PRM - Finances	13/12/16	Décision ayant pour objet l'actualisation des produits encaissés par la régie de recette principale
617 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	14/12/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain pleine terre au nom de Monique Lamhari cimetière de Frontignan .



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
618 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	14/12/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au nom de Vuillaume Bernard cimetière de lapeyrade.
646 - 2016	PRM - DAG - Service achats	16/12/16	Décision ayant pour objet un marché pour la gestion active de la dette attribué à l'entreprise FININDEV pour un montant annuel de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois.
647 - 2016	PRM - DAG - Service achats	21/12/16	Décision ayant pour objet un avenant relatif à la MOE des abords des halles
648 - 2016	PRM - Finances	23/12/16	Décision ayant pour objet la tarification de mise à disposition des salles et des espaces communaux
654 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	27/12/16	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du local situé résidence Chateaubriand pour l'association Le Trèfle à compter du 1er septembre 2016, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
655 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	27/12/16	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du local situé résidence Chateaubriand pour l'association Fabrikulture à compter du 1er septembre 2016, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
656 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	27/12/16	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du préfabriqué cartes pour l'association ACAL à compter du 1er septembre 2016, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
657 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	27/12/16	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la maison Bouvier Donnat pour l'association Ah Bon à compter du 1er septembre 2016, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
658 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	27/12/16	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du local situé résidence Chateaubriand pour l'association Société Laïque de Lecture à compter du 1er septembre 2016, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
659 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	27/12/16	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du préfabriqué arts plastiques pour l'association UTL 34 à compter du 1er septembre 2016, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
665 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	29/12/16	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du local situé résidence Chateaubriand pour l'association Atelier Langues Vivantes à compter du 1er septembre 2016, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
1 - 2017	PRM - DAG - Service achats	02/01/2017	Décision ayant pour objet un marché public portant sur la mise en place et l'exploitation de la signalisation d'information locale attribué à la ste SICOM pour une durée de 36 mois à compter de sa notification.
3 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	04/01/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Lapeyrade au nom de Andrée Duhem.
5 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	09/01/2017	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°1606155 qui l'oppose à Mme Nathalie Ferrier et à Mme Michèle Dell'ova devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SCP Charrel et associés pour représenter la commune
8 - 2017	PRM - Systèmes d'information	10/01/2017	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 du logiciel ARPEGE MELODIE V5 et ADAGIO V5 avec la société ARPEGE pour un montant de 5 493,23€ TTC.
9 - 2017	PRM - Systèmes d'information	10/01/2017	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 du logiciel AVENIO V10.5 avec la société DIX pour un montant de 708,00€ TTC.
13 - 2017	PRM - DAG - Service achats	11/01/2017	Décision ayant pour objet un marché de service portant sur la refonte du site internet de la ville attribué à la ste com6 interactive pour un montant de 13 920,00 € TTC
22 - 2017	PRM - DAG - Service achats	19/01/2017	Décision ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule camion benne VL à la salle de ventes pour un montant maximum de 6500 € TTC .





**DOSSIER N°1 : Finances : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2017.**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Afin ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, le conseil municipal peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater ce type de dépenses dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites pour les achats ou travaux au budget principal de la Ville pour l'exercice 2016 s'élevaient à 7 644 967 €. Le montant maximum autorisé serait donc pour 2017 de 1 911 241 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes et pour un montant total de 736 000 €, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017 lors de son adoption :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
901	Equipement matériel mobilier services municipaux	74 500 €
906	Pluvial	10 000 €
912	V.R.D aménagement	401 000 €
914	Petits travaux sur bâtiments communaux	6 500 €
915	Travaux aménagement bâtiments communaux	101 000 €
918	Eclairage public	13 000 €
944	Acquisition matérielle roulant	25 000 €
992	Aire stationnement camping cars	105 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>736 000 €</b>

M le maire ouvre le débat, en rappelant la nécessaire continuité de l'investissement public.

M Alquier s'interroge sur le montant proposé cette année qu'il observe bien plus élevé que celui adopté en 2016.

Il lui est répondu par M le maire qu'il s'agit de commencer les travaux plus tôt dans l'année 2017, notamment en termes de VRD.

M Alquier observe que le montant maximal est respecté.

M le maire s'interroge, avec humour, sur le fait qu'un vote positif de la liste FN, constituerait une « avance » sur le vote du budget.

M Vogt s'interroge, avec humour, sur la corrélation entre la date de début des travaux et l'année électorale. Avec le même ton, M le maire confirme ne pas être candidat aux élections présidentielles.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°2 : Finances : Avance de subvention au CCAS.**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Afin de faciliter la gestion de trésorerie du CCAS et dans l'attente du vote du budget, il est proposé au conseil municipal d'accorder, au CCAS de Frontignan, une avance sur subvention 2017 de 30 % du montant de la subvention perçue au titre de l'exercice 2016, soit un montant de 439.200 €.

Il est précisé qu'il sera tenu compte de ces avances au moment de l'attribution de ladite subvention.

M le maire ouvre le débat, en rappelant le calendrier budgétaire.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°3 : Citoyenneté : Acomptes sur subventions 2017 à diverses associations.****Rapporteur : Jean-Louis Bonneric**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année en cette période, il est nécessaire de répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations et de procéder à des acomptes au regard de leur rythme budgétaire et de leur activité.

Cette procédure est l'application stricte de la contractualisation mise en place depuis plusieurs années par la Ville au bénéfice des associations les plus importantes, et notamment des contrats d'objectifs avec les associations sportives qui prévoient le versement, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, d'un acompte de 50% du montant de la subvention de l'année précédente.

Il est proposé au conseil municipal, d'une part, de procéder au versement des divers acomptes ci-dessous sur les subventions 2017 aux associations suivantes et de signer également des conventions, respectivement avec le comité de jumelage, le comité des fêtes et l'association portugaise culturelle frontignanaise dans le cadre de la fête des jumelages :

<b>Bicross club Frontignan</b>	<b>2.500 €</b>
<b>Tri Run :</b>	<b>1.900 €</b>
<b>FAC GRS :</b>	<b>2.750 €</b>
<b>FAC gymnastique :</b>	<b>4.750 €</b>
<b>FAC haltérophilie :</b>	<b>2.750 €</b>
<b>Tennis club Frontignan :</b>	<b>5.625 €</b>
<b>Judo Kwai Frontignan la Peyrade :</b>	<b>5.750 €</b>
<b>Les archers du soleil :</b>	<b>2.150 €</b>
<b>Moto club la cible :</b>	<b>2.000 €</b>
<b>Neptune olympique frontignanaise (NOF) :</b>	<b>5.000 €</b>
<b>Tennis club la Peyradois :</b>	<b>2.150 €</b>
<b>Thau hand ball frontignanaise</b>	<b>41.000 €</b>
<b>Thau rugby :</b>	<b>7.500 €</b>
<b>ASFAC :</b>	<b>32.000 €</b>
<b>Frontignan la Peyrade Basket :</b>	<b>28.500 €</b>
<b>Olympique la Peyrade football club :</b>	<b>8.000 €</b>
<b>OGEC Sainte Thérèse :</b>	<b>28.500 €</b>
<b>Comité de jumelage :</b>	<b>1.800 €</b>
<b>Association portugaise culturelle frontignanaise</b>	<b>900 €</b>
<b>Comité des fêtes</b>	<b>5.000 €</b>

M le maire ouvre le débat, en rappelant que ces avances sont versées après vérification de leur emploi par les associations. Mme Bertrand signale aux agents en charge du secrétariat être membre dirigeant du NOF.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote. Etant précisé que Mme Mireille Bertrand ne prendra pas part au débat et au vote pour l'acompte versé à l'association Neptune olympique frontignanaise (NOF) en raison de sa qualité de membre dirigeant.

Il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 1.

Pour : unanimité.

**Arrivé de M Max Savy 18h55 (fin de la procuration donnée à Jean-Louis Bonneric)**

**DOSSIER N°4 : Ressources humaines : Approbation d'un contrat à durée déterminée adapté au poste de responsable de la communication événementielle.****Rapporteur : Claudie Minguez**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

La collectivité a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir un poste de responsable de la communication événementielle. Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Toutefois, considérant que les besoins du service nécessitent la présence d'une personne qualifiée en matière d'ingénierie de la communication et de projet, maîtrisant les outils et techniques de communication, en particulier les outils numériques et du multimédia, l'autorité territoriale est autorisée par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant titre III des statuts de la fonction publique, à procéder au recrutement

d'un agent contractuel, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et sur la base d'un contrat approuvé par le conseil municipal.

Le contrat envisagé serait à durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, avec une rémunération adaptée au niveau d'expertise requis et conforme à celle du grade visé, soit ici, celle du 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché, majorée le cas échéant du supplément familial de traitement et des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes d'un contrat à durée déterminée de trois années comme décrit ci-avant, et d'autoriser M. le maire à le signer, au besoin, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

M le maire ouvre le débat.

Mme Touzellier informe l'assemblée de la position de la liste FN qui ne votera pas cette décision au motif de ne pas augmenter les charges de fonctionnement de la ville, estimées déjà lourdes.

M le maire l'informe qu'il ne s'agit pas ici d'une charge nouvelle mais d'un remplacement, presque à budget constant. M le maire précise qu'à cette occasion, il est procédé à une clarification dans la répartition des missions au sein de la direction de la communication.

Du fait de cette précision, M Vogt annonce une abstention plutôt qu'un vote négatif.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6, Mme Touzellier, M Vogt, M Alquier, (par procuration Mme Hemmer, M Prato, M Loué)

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°5 : Aménagement / urbanisme : Régularisation d'emprise de voirie : Acquisition des parcelles BW N°1064 et 1202.**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos des musiciens » par la société « Rambier Aménagement », les services de la commune se sont aperçus, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, que des régularisations foncières devaient être effectuées.

En effet, il apparaît que les parcelles cadastrées section BW n° 1064 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> et n° 1202 de 151 m<sup>2</sup>, propriétés de la société porteuse de ce projet, constituent une partie de l'assiette de la voirie communale, respectivement de la rue de la Gendarmerie et la rue de l'Industrie.

Sollicitée, la société Rambier Aménagement a donné son accord par un courrier du 16 novembre 2016 pour la cession à l'euro symbolique des parcelles susmentionnées au profit de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BW n° 1064 et n° 1202 appartenant à la société d'aménagement Rambier, par acte authentique en la forme notariée ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat.

M Vogt s'interroge sur les modalités de paiement d'un €. Il lui est précisé que ce versement n'interviendra pas en argent liquide.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°6 : Aménagement / urbanisme : Avenant au bail emphytéotique conclu avec le LEPAP – extension d'assise.**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le lycée d'enseignement professionnel agricole privé (LEPAP) Maurice Clavel a pour projet de construire un laboratoire de microbiologie afin d'améliorer et de développer les possibilités d'apprentissage de ses élèves.

Pour ce faire, au vu de l'implantation de ce nouveau bâtiment et en raison du respect du prospect imposé par le PLU, le bail emphytéotique conclu le 22 septembre 2006 entre le LEPAP et la Ville de Frontignan doit intégrer la parcelle cadastrée section CD n° 107, d'une contenance de 6m<sup>2</sup>, et la parcelle cadastrée section CD n° 109, d'une contenance de 44 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles, situées à l'arrière du lycée lieu-dit Rancelle, ont été séparées de leurs parcelles mères originellement cadastrées section CD n° 54 et n° 97, conformément aux documents d'arpentage réalisés par géomètre, tel que figurant sur les extraits du plan cadastral qui demeurera annexé à la délibération.

Ces parcelles n'assumant pas des fonctions de desserte ou de circulation, elles ont perdu de ce fait leur caractère de dépendance du domaine public routier. Une enquête publique n'est donc pas un préalable nécessaire au constat de la désaffectation, du déclassement et la mise à disposition de ces parcelles, et ce, en exception de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, les parcelles cadastrées CD n° 107 et n° 109 pourront être intégrées par un avenant au bail emphytéotique initial portant sur la parcelle cadastrée section CD n° 96.

La redevance due par le preneur, conformément au bail emphytéotique du 22 septembre 2006, restera inchangée à 1 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section CD n° 107 et n° 109, sise à Frontignan, d'une contenance totale de 50 m<sup>2</sup>;
- d'intégrer les parcelles cadastrées section CD n° 107 et n° 109 au bail emphytéotique du 22 septembre 2006 par la rédaction notariée d'un avenant au profit du Lycée d'enseignement professionnel agricole privé Maurice Clavel ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'avenant au bail emphytéotique du 22 septembre 2006 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit ici d'une des priorités de la ville, en l'espèce, l'éducation.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°7 : Economie / commerce : Aménagement des abords des halles : approbation des marchés de travaux et autorisation de signature.**

**Rapporteur : Kelvine Gouvernayre**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

La rénovation des halles de Frontignan, est une opération structurante pour la redynamisation du centre-ville et la qualité de celle-ci amènera un nouvel usage de cet espace, plus ouvert sur l'extérieur comme envisagé dès l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre.

L'aménagement des abords des halles constitué par la place du château, a donc imposé la prise en compte d'un traitement plus qualitatif qu'une requalification classique de voirie et de réseaux.

Ainsi, les travaux ici soumis au conseil municipal portent notamment sur la mise en place d'un pavé de qualité prenant en compte la problématique du raccordement altimétrique de l'espace public au bâtiment des halles, ainsi que l'élargissement des voies et de l'espace traité.

Cet aménagement ambitieux ne peut se traduire que par des marchés de travaux à tranches ferme et optionnelles, allotis par corps d'état. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 421.700 € HT se scinde ainsi en une tranche ferme estimée avant mise en concurrence à 230.700 € portant sur la place du château elle-même, une première tranche optionnelle de 65.000 € portant sur l'aménagement de la rue de l'hôtel de ville et une seconde tranche optionnelle visant le réaménagement de la place du marché, pour une estimation de 126.000 €.

Une procédure adaptée avec publicité locale et nationale a donc été mise en place en vue de l'attribution d'un lot 1 « voirie » et d'un lot 2 « réseaux secs » et a permis de recueillir 4 offres pour le lot 1 et une seule offre pour le lot 2.

- Ces offres ont été soumises à la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 20 décembre 2016 qui a confirmé l'analyse préparatoire menée sous la responsabilité du représentant du pouvoir adjudicateur, M Michel Granier.

Les offres économiquement les plus avantageuses ont été identifiées comme celles portées, d'une part, par la société EUROVIA pour le lot n°1, pour un montant total de 294.560,30 € HT dont 183.704,02 € HT en tranche ferme, 44.060,30 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 66.795,98 € HT pour la tranche optionnelle 2 et par la société SEEP pour le lot 2, pour un montant de 8.988, 75 € HT, sans tranche optionnelle.

Les travaux de la tranche ferme devraient débuter fin février 2017 pour une durée de deux mois.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ces marchés et d'autoriser M Michel Granier à les signer respectivement avec la société Eurovia pour le marché du lot 1 « voirie » et la société « SEEP » pour le marché du lot 2 « réseaux secs ».

M le maire ouvre le débat en précisant le phasage entre les travaux des halles proprement dites et ceux des abords en vue d'une ouverture la moins éloignée possible. Mme Gouvernayre précise espérer que ce chantier de rénovation ne présentera pas trop de découvertes.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire invite M Sala à informer le conseil d'une découverte, cette fois heureuse, réalisée à l'occasion des travaux préparatoires. Ce dernier annonce alors la découverte des fondations du château, sans doute datant du IXème siècle, pour partie sises sur un piton rocheux de deux mètres arasé à l'occasion de la création de l'hôtel de ville et des halles.

#### **DOSSIER N°8 : Economie / commerce : Rénovation des halles commerciales : avenant n°4 au marché du lot n°1, location d'une structure provisoire.**

**Rapporteur : Kelvine Gouvernayre.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme évoqué lors de la précédente question, et après l'intervention des concessionnaires des différents réseaux, l'aménagement des abords des halles va maintenant connaître une phase de travaux. Ceux-ci, prévus pour une durée de 70 jours, reportent d'autant la réinstallation des commerçants au sein des halles, impliquant de poursuivre la location de la structure provisoire.

Précédemment fixé au 20 février 2017, le terme de ce marché de service serait repoussé au plus tard jusqu'au 30 mai 2017 dans le cadre d'un avenant se décomposant en 3 périodes qui serait affermies ou pas selon l'état d'avancement du chantier.

Ces nouvelles périodes complémentaires ont donc été négociées avec le titulaire, et, en application des tarifs initialement arrêtés, il a été convenu un avenant n°4 au marché initial, pour un coût maximal de 22 706,64 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le texte de cet avenant à intervenir avec l'entreprise titulaire du marché portant sur la location de la structure provisoire et d'autoriser Mme Kelvine Gouvernayre à le signer.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

#### **DOSSIER N°9 : Economie / commerce : Convention d'organisation d'une brocante hebdomadaire.**

**Rapporteur : Kelvine Gouvernayre**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

La Ville de Frontignan, soucieuse de la redynamisation du commerce de proximité, souhaite permettre l'accueil d'une brocante en cœur de ville. La Ville a été sollicitée par un organisateur de brocantes réservées à des professionnels à la recherche d'un lieu adapté.

Il s'agit, en effet, de promouvoir les valeurs du commerce de proximité auprès de la population en permettant aux habitants de découvrir tout le bénéfice non seulement économique mais aussi social, induit par les

activités de commerces: lien social, emplois de proximité, développement durable, solidarité, rencontres informelles entre la population et ceux qui font le commerce local.

Aussi, dans un souci d'ouverture et de diversification de l'offre commerciale à ces citoyens, la Ville souhaite permettre la tenue d'une brocante réservée aux professionnels tous les mercredis de 5 heures à 21 heures sur le square de la liberté à Frontignan, en centre-ville et à proximité des artères commerçantes, notamment de la rue Anatole-France.

Ce lieu accueille également un mercredi sur deux, un marché de producteurs de pays. La complémentarité et l'attractivité de ces deux activités sont indéniables.

L'organisation de cette animation serait portée par une personne privée sous son entière responsabilité.

Cette convention intervient à titre gratuit, la Ville ne renonçant nullement à procéder à l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public, confié aux placiers de la ville, au tarif de 6 € par module de 6 mètres linéaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec l'organisateur, M Jean Pierre Rémy, commerçant indépendant.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°10 : Jeunesse : Demandes de subvention pour les actions jeunesse 2017 auprès du Conseil départemental, de l'Agence Erasmus + et de la Caisse d'allocations familiales.**

**Rapporteur : Youcef El Amri**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan affirme sa volonté de concourir à la restauration et au maintien de la cohésion sociale, notamment au moyen de sa politique jeunesse. Elle met en œuvre des réponses aux enjeux fondamentaux d'accès aux loisirs pour tous et de lutte contre le désœuvrement. En adéquation avec les besoins identifiés, les parcours et les problématiques des jeunes, elle élabore des mesures de prévention sanitaire ou de délinquance.

Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur les différentes aides de ses partenaires institutionnels pour l'accompagner dans ses différents projets, dans le cadre de dispositifs facilitant toutes les initiatives destinées à accompagner les porteurs de projets en direction des jeunes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de solliciter les subventions les plus élevées possibles et d'autoriser M. le maire ou son adjoint délégué à la jeunesse à signer toutes les pièces ou documents relatifs à ces dossiers auprès des partenaires suivants :

-Le Conseil départemental de l'Hérault, concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment le salon des métiers et des formations, ainsi que tout projet relevant de l'INPE (Intervention Pédagogique) ;

-L'agence Erasmus+ France jeunesse et sport concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celle-ci ;

-La Caisse d'Allocations Familiales concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celle-ci, notamment les projets relevant du FAPT (Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires).

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°11 : Plan action voirie : Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault portant sur l'aménagement de l'avenue des Thermes – route de Balaruc.**

**Rapporteur : Michel Granier**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'avenue des Thermes à Frontignan constitue une entrée de ville fréquentée par les très nombreux véhicules provenant de la route départementale n° 129. Cette voie longe le cimetière principal de Frontignan et dessert également des programmes immobiliers ayant vu le jour ces dernières années.

- \* Malgré les contrôles réguliers réalisés par les services de police municipale sur cette voie départementale, la vitesse moyenne constatée des véhicules est souvent supérieure aux limites de vitesse réglementaires. Par ailleurs, le stationnement de plus en plus important de véhicules le long de cette voie sans réel aménagement en fait un lieu potentiellement dangereux.

La Ville souhaite donc apporter une réponse globale à ces diverses problématiques en réaménageant toute l'emprise publique de cette partie de l'avenue des Thermes.

Ainsi, afin de réduire la vitesse des véhicules, la largeur de la voie sera réduite et des systèmes de ralentissement des véhicules seront mis en place. Cette réduction de voie permettra de créer, côté sud, un espace mixte piétons/cyclistes sécurisé et agrémenté de diverses plantations.

De l'autre côté, un trottoir sera également aménagé et des places de stationnement seront créées.

Enfin, le réseau d'éclairage public sera totalement restructuré avec la mise en place de luminaires LEDS plus économes. Les réseaux d'électricité et de télécommunications seront également enfouis.

Enfin, l'ensemble de l'aménagement sera conforme aux normes en matière d'accessibilité et de handicap.

Le montant global de cette opération est estimé à 351.991 € HT.

S'agissant d'une voie départementale, une partie de cet aménagement viaire estimé à 95.958 € HT relève du Département et une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée devrait être conclue à cette occasion.

L'aménagement relevant de la Ville est ainsi estimé à 256.033 € HT et fait l'objet de la présente demande de subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Hérault

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire estime que la commune doit effectivement se préoccuper de cette entrée de ville, après avoir traité les entrées nord et sud, et avant d'envisager l'amélioration de l'avenue Célestin Arnaud.

**DOSSIER N° 12 : Plan action voirie : Aménagement de l'avenue des Thermes (route de Balaruc) : demande de subvention auprès d'Hérault énergies portant sur la restructuration des réseaux secs.**

**Rapporteur : Michel Granier**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme évoqué lors de la question précédente, la Ville envisage de réaménager totalement l'entrée de ville constituée par l'avenue des Thermes.

Parmi ces travaux d'aménagement, la Ville souhaite, d'une part réaliser l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique et d'autre part, procéder à la restructuration complète de l'éclairage public comportant, en particulier, le remplacement des lanternes installées sur les supports béton par la mise en place de luminaires plus économes (dotés d'un éclairage à leds) sur des supports dédiés.

La Ville adhérant au syndicat mixte Hérault Energies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les travaux précités relèvent désormais du champ de compétence de cette structure.

A cette occasion, la Ville délèguera temporairement à Hérault Energies la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux secs.

Ces travaux sur les réseaux d'éclairage public, d'électricité et de télécommunications sont estimés à 125 629 € HT et bénéficieraient du soutien financier d'ERDF et d'Hérault Energies à hauteur de :

- 25 849 € HT au travers de l'article 8 de la concession reconnue à ERDF,
- 35 782 € HT pour le réseau d'éclairage public.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- d'approuver le projet de restructuration et d'enfouissement des réseaux secs pour un montant prévisionnel global de 125.629 € HT qui seront inscrits au budget primitif 2017 de la ville,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter Hérault Energies pour l'attribution d'une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public auprès des différents concessionnaires et d'Hérault Energies,

- ☞ de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux 2017,
- ☞ d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,

M le maire ouvre le débat en précisant que cette opération se chiffrerait à 425.000 € HT dont 200.000 € HT à la charge de la ville.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°13 : Culture/festivités : Réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir la maison des loisirs créatifs : demande de subventions.**

**Rapporteur : David Jardon**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville est propriétaire de locaux acquis le 19 novembre 2013 à l'OGEC Sainte Thérèse et situés rue Paul Doumer à Frontignan.

Ces locaux anciens ayant abrité par le passé des salles de classes de l'école Sainte Thérèse, accueillent à ce jour quelques associations mais doivent participer plus activement à la politique municipale à destination des associations et de leurs adhérents, et plus particulièrement ceux attachés aux loisirs créatifs.

Ces locaux d'environ 340 m<sup>2</sup> composés d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage donnant sur une cour intérieure devraient accueillir au 1<sup>er</sup> semestre 2018 près d'une dizaine d'associations, la majorité provient du centre culturel François-Villon dont la vocation principale dédiée à l'enseignement musical ne permet pas leur plein épanouissement.

Cette maison des loisirs créatifs sera composée d'espaces dédiés aux diverses activités, d'une salle polyvalente, d'espaces de stockage, d'un bureau d'accueil et des aménagements éventuellement spécifiques à certaines pratiques.

Afin de mettre en service ce nouvel équipement socio-culturel et permettre son utilisation dans de bonnes conditions par les pratiquants, il convient préalablement de réaliser des travaux de réhabilitation des locaux et de les rendre compatibles avec les usages envisagés.

Diverses réunions de travail et de concertation avec les associations (Ciseaux d'or et dès d'argent, Atelier Jade, Les 4 saisons, Vivre la terre, Le temps jadis, Un point c'est tout, Créapatch, Pied de poulpe, SRASSMF) qui occuperont ce nouvel espace ont permis d'arrêter les grandes orientations du programme de travaux.

De plus, et conformément aux engagements de la Ville en matière de handicap, un ascenseur sera installé afin de rendre cet équipement accessible à tous.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 375.000 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (FSIPL), de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault ;
- ☞ d'approuver le plan de financement correspondant.

M le maire ouvre le débat en souhaitant retenir l'attention des financeurs. Il précise qu'il compte sur le soutien financier de la CABT, dès lors qu'il s'agit de reloger des associations jusque là accueillies au centre culturel François-Villon, pour le parfait fonctionnement de l'école de musique.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°14 : Sécurité publique : Avenant à la convention conclue avec l'Etat portant sur l'installation d'une nouvelle sirène et son raccordement au système d'alerte et d'information des populations.**

**Rapporteur : Olivier Laurent**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :



En 2008, le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agissait de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Ainsi, les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ont conçu un nouveau dispositif : le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes, eu égard aux circonstances locales.

La commune de Frontignan étant concernée par ce réseau d'alerte, l'Etat a déjà implanté en 2015, 3 sirènes sur les propriétés communales suivantes : l'Hôtel de ville, le stade Esprit Granier et le centre de loisirs des Mouettes.

Afin d'optimiser la couverture de notre territoire, l'Etat propose à la commune l'installation d'une 4<sup>ème</sup> sirène sur le parking de la Grande Bleue à Frontignan Plage.

Pour cela, il est proposé de signer un avenant à la convention établie en 2014 dans les mêmes conditions d'usages, la commune assurant la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique et la petite maintenance. L'Etat, quant à lui prendra en charge le coût des opérations d'installation, l'achat du matériel et la maintenance générale du dispositif.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant à la convention avec l'Etat.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

#### Questions diverses / Questions orales.

M le maire propose de procéder à la remise aux membres du CMJ, issus d'une élection ayant donné lieu à une participation de 55%. M le maire rappelle la tranche d'âge assez large ici couverte, puisque les élus du CMJ ont entre 13 et 20 ans.

S'adressant alors aux jeunes élus, il leur rappelle qu'ils devront travailler dans le débat, à égalité, sans hiérarchie, et de façon libre, donc responsable.

Il les remercie encore.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 19h35 et invite le public à assister à cette remise.

Dans ce cadre informel :

Les élus du conseil municipal quittent leur siège et assistent à la remise.

M le maire se félicite du fait que cette cérémonie se tienne dans une salle de la Peyrade.

M El Amri, appelle ensuite chacun des jeunes élus par leur nom et prénom et les installe, en citant les jeunes n'ayant pu être présents.

Accompagné de Mme la première adjointe, M le maire procède ensuite à la remise des écharpes en insistant sur le peu de droit ici concédé et la lourdeur des devoirs et des responsabilités, au nom de la République, et dans l'intérêt général, perdu de vue par certains comme l'actualité le rappelle. Il insiste sur le très haut degré d'exigence de la part des citoyens en la matière, bien au-delà des comportements individuels. Il les invite au débat, dans la passion et jamais dans la violence, mais toujours constructif. Il attire l'attention sur le poids énorme de quelques grammes de tissu dans notre démocratie : celui du rideau de l'isoloir, et celui des écharpes tricolores.

Affiché le

01 MARS 2017

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

Signature de secrétaire de séance.



